



DECISION MUNICIPALE N°013/DM/C-NSAL/SG/2024

PORTANT ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N° 013/AONO/R-CE/D-NK/C-NGUIBASSAL/CIPM/2024 DU 12 AOUT 2024 POUR LA PREMIERE PHASE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'HOTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE NGUIBASSAL, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE ;

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGUIBASSAL,

- Vu La Loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivité Territoriales Décentralisées ;
 Vu le Décret N°2001/048 de 23 Février 2001 portant création, organisation et modification de la l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses Modifications subséquentes ;
 Vu le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
 Vu l'Arrêté N°000007/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020 Constatant l'élection du Maire et de ses Adjoints à l'issu du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de Nguibassal, Département du Nyong et Kellé, Région du Centre ;
 Vu La Décision N°00000157/CAB/MINMAP du 15 Mars 2019 portant Nomination des Présidents de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès des Communes et Communes d'Arrondissements ;
 Vu La Décision Municipal portant constatation des Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de NGUIBASSAL ;
 Vu L'Appel d'Offre National ouvert N° 013/AONO/R-CE/D-NK/C-NGUIBASSAL/CIPM/2024 du 12 AOUT 2024, pour la première phase des travaux de construction de l'hôtel de ville de la Commune de Nguibassal, Département du Nyong et Kellé ;
 Vu Le rapport de la Commission Interne de Passation des Marches publiques auprès de la Commune de Nguibassal, dans sa séance de proposition, d'attribution 16 Septembre 2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'entreprise ci-dessous est déclarée adjudicataire de l'Appel d'Offre National ouvert N° 013/AONO/R-CE/D-NK/C-NGUIBASSAL/CIPM/2024 du 12 Aout 2024, pour la première phase des travaux de construction de l'hôtel de ville de la Commune de Nguibassal, Département du Nyong et Kellé ;

ENTRPRISE	LOT N°	LOCALITE	DESIGNATION DC	MONTANT TTC (FCFA)
ETS ROMECAM TEL : 679 37 72 00 BP : 69 NGAOUNDAL	Unique	NGUIBASSAL	N° 013/AONO/R-CE/D-NK/C-NGUIBASSAL/CIPM/2024 DU 12 AOUT 2024	180 675 890

Article 2^e : L'intéressé est prié de prendre attache avec le Secrétariat Général de la Mairie pour l'établissement de la lettre commande y afférente.

Article 3 : Les entreprises n'ayant pas été retenues sont priées de retirer leurs Offres sous huitaine, faute de quoi celles-ci seront détruites.

Article 4 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout ou besoin sera/.

Ampliations

- MINMAP
- ARMP
- Le Préfet/NK
- Affichage
- Archives / Chrono

NGUIBASSAL, le 20 SEP 2024

